



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER
30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 027-212700645-20260623-AR_BATTUE-AI



ARRETE MUNICIPAL

INTERDISANT L'ACCES A LA FORET

LES JOURS DE BATTUE AUX GROS GIBIER

Nous, Maire de la Commune de Berville sur Mer, Eure,

VU les lois des 2 mars et 22 juillet 1982

VU la circulaire d'application du 22 juillet 1982

VU le code général des collectivités territoriales et des articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment son article L411-1

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tous risques d'accidents lors de l'organisation de tirs de régulation en réglementant toute circulation dans la forêt communale de Berville sur Mer.

ARRETONS

ARTICLE 1 : En forêt, lors des battues, toute circulation, piétons compris est interdite sur les chemins réservés aux randonneurs communales de 9h à 15h.

Samedi 19 septembre 2026

Samedi 3 octobre 2026

Samedi 17 octobre 2026

Samedi 7 novembre 2026

Samedi 21 novembre 2026

Samedi 5 décembre 2026

Samedi 19 décembre 2026

Samedi 9 janvier 2027

Samedi 23 janvier 2027

Samedi 6 février 2027

Samedi 20 février 2027

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Amicale de Chasse de Berville sur Mer.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté municipal s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer
- L'Office National des Forêts
- Monsieur le Président de l'Amicale de la Chasse
- Cet arrêté sera affiché en mairie

Fait à Berville sur Mer, le 22 juin 2026

Le Maire,

Mr. Jacky DELILE

